

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme du règlement dûment adopté a été transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que la ministre des Affaires municipales et des Régions a été avisée et consultée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le règlement 2007-184 de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska portant sur l'adhésion de cette municipalité à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le règlement 2007-184 de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska portant sur l'adhésion de cette municipalité à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

48610

Gouvernement du Québec

Décret 723-2007, 28 août 2007

CONCERNANT la désignation des présidents des comités de discipline des ordres professionnels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), un comité de discipline est constitué au sein de chacun des ordres professionnels auxquels s'applique ce code;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 117 de ce code, le comité de discipline est formé d'au moins trois membres, dont un président désigné par le gouvernement, après consultation du Barreau du Québec, parmi les avocats ayant au moins dix années de pratique et le gouvernement fixe la durée du mandat du président;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 117 de ce code, en autant que faire se peut, la personne désignée par le gouvernement comme président d'un comité est également désignée comme président du comité de discipline d'autres ordres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118.2 de ce code, les membres du comité de discipline demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient désignés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 636-2002 du 29 mai 2002, M^e Carole Marsot a été désignée membre et présidente du comité de discipline de l'Ordre des géologues du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1276-2003 du 3 décembre 2003, M^e Jean-Guy Gilbert, M^e Jacques Lamoureux, M^e Pierre Linteau, M^e Jean Pâquet et M^e François D. Samson ont été désignés membres et présidents du comité de discipline de certains ordres professionnels, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1276-2003 du 3 décembre 2003, M^e France Bergeron, M^e Réjean Blais et M^e Jean-Jacques Gagnon ont été désignés membres et présidents du comité de discipline de certains ordres professionnels, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles :

QUE les personnes suivantes soient désignées, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, membres et présidents des comités de discipline des ordres professionnels mentionnés en regard de leur nom :

M^e Jean-Guy Gilbert :

- architectes;
- chiropraticiens;
- denturologistes;
- huissiers de justice;
- podiatres;
- technologues en radiologie;
- urbanistes;

M^e Jacques Lamoureux :

- chimistes;
- notaires;
- orthophonistes et audiologistes;
- pharmaciens;
- techniciennes et techniciens dentaires;
- traducteurs, terminologues et interprètes agréés;

M^e Diane Larose :
 — administrateurs agréés ;
 — infirmières et infirmiers ;
 — infirmières et infirmiers auxiliaires ;
 — inhalothérapeutes ;
 — médecins vétérinaires ;
 — travailleurs sociaux ;

M^e Jean-Guy Légaré :
 — audioprothésistes ;
 — conseillers et conseillères d'orientation et psycho-
 éducateurs et psychoéducatrices ;
 — évaluateurs agréés ;
 — ingénieurs ;
 — ingénieurs forestiers ;
 — technologistes médicaux ;

M^e Pierre Linteau :
 — agronomes ;
 — comptables agréés ;
 — comptables en management accrédités ;
 — comptables généraux licenciés ;
 — conseillers en ressources humaines et en relations
 industrielles agréés ;
 — dentistes ;
 — psychologues ;

M^e Jean Pâquet :
 — avocats ;

M^e Jacques Parent :
 — géologues ;

M^e François D. Samson :
 — arpenteurs-géomètres ;
 — médecins ;

M^e Simon Venne :
 — acupuncteurs ;
 — diététistes ;
 — ergothérapeutes ;
 — hygiénistes dentaires ;
 — opticiens d'ordonnances ;
 — optométristes ;
 — physiothérapie ;
 — sages-femmes ;
 — technologues professionnels ;

QUE le décret numéro 1182-2002 du 2 octobre 2002 concernant les honoraires et les indemnités des présidents de comités de discipline des ordres professionnels s'applique aux personnes nommées membres et prési-

dents de comités de discipline des ordres professionnels en vertu du présent décret, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
 GÉRARD BIBEAU

48611

Gouvernement du Québec

Décret 724-2007, 28 août 2007

CONCERNANT la liste des avocats pouvant agir à titre de présidents suppléants des comités de discipline des ordres professionnels

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 116 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), un comité de discipline est constitué au sein de chacun des ordres professionnels auxquels s'applique ce code ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 118 de ce code, après consultation du Barreau du Québec, le gouvernement dresse, parmi les avocats ayant au moins dix années de pratique, une liste des noms de personnes pouvant agir à titre de présidents suppléants des comités de discipline des ordres professionnels et fixe la durée de leurs mandats ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118.2 de ce code, les membres du comité de discipline demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient désignés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1277-2003 du 3 décembre 2003, M^e Delpha Bélanger, M^e Réjean Blais, M^e Jean-Guy Gilbert, M^e Jacques Lamoureux, M^e Jean-Guy Légaré, M^e Pierre Linteau, M^e Jean Pâquet et M^e François D. Samson ont été nommés pour faire partie de cette liste, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1277-2003 du 3 décembre 2003, M^e France Bergeron et M^e Jean-Jacques Gagnon ont été nommés pour faire partie de cette liste, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;